

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE JOUY-LE-MOUTIER**

--oooOooo--

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 JUIN 2019**

Le cinq juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

Etaients présents : mesdames CORDIER, ABADIE, JOUSSEAUME, VERWAERDE, FAIT, LAINE  
Messieurs TELLIER, PRAT, TAMINE

Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Laurence JOUSSEAUME : madame Gaëlle BERGOPSOM

Absente excusée : Madame SURVILLE-PERAFIDE

Absente : madame BREDA

Date de convocation : 13 mai 2019

Date d'affichage : 12 juin 2019

--oooOooo--

Le quorum étant atteint (10 sur 13) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

**05/06/2019-n°1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2019**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration 3 avril 2019,

Nombre de présents : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSION PERMANENTE ET PAR LA VICE PRESIDENTE**

**DECISIONS PRISES PAR LA VICE-PRESIDENTE LE 17 AVRIL 2019**

- Aide accordée de 160 euros pour le paiement d'une expertise médicale,
- Aide accordée de 52,12 euros pour le paiement d'une facture d'électricité,
- Aide accordée de 159 euros dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle,

- Aide accordée de 152,46 euros pour le paiement d'une mutuelle,
- Aide accordée de 450 euros dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle pour le financement d'un permis de conduire,
- Aide accordée de 300 euros dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle pour le paiement des frais d'hébergement dans le cadre d'une formation,
- Aide de 350 euros pour le paiement d'une facture ENGIE,

Soit une dépense de : 1623,58 €

Epicerie solidaire :

- 19 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Une famille a pu en bénéficier

**INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSION PERMANENTE ET PAR LA VICE PRESIDENTE**

**DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE LE 15 MAI 2019**

- Aide accordée de 60 euros pour le paiement des frais de carburant,
- Aide accordée de 54,44 euros pour l'achat de médicaments,
- Aide accordée de 270 euros dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle,
- Aide accordée de 1050 euros pour le paiement de trois factures d'électricité,
- Aide accordée de 350 euros pour le paiement d'une facture ENGIE,

Soit une dépense de : 1784,44 euros

Epicerie solidaire :

- 19 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

**COMMISSION PERMANENTE DU 29 MAI 2019**

Epicerie solidaire :

- 7 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

Cyo :

- Une famille a pu en bénéficier

**DOMICILIATION :**

- Nombre de domiciliés : 39
- Nombre de sorties depuis le 01 janvier 2019 = 11
- Nombre de refus depuis le 01 janvier 2019 = 0

## **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU C.C.A.S 2018**

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du rapport d'activités du C.C.A.S 2018 présenté par madame Françoise CORDIER.

### **05/06/2019-n°2 – REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE AVENANT FINANCIER N°3 A LA CONVENTION N° 95-16-01-011**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération n° 3-02 de l'assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et les CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 5 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 22 juin 2016 relative au renouvellement de la convention n° 95-16-01-011 dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A par les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S) et les centres intercommunaux d'action sociale (C.I.A.S) du Val d'Oise,

VU l'avenant financier n° 2 à la convention n° 95-16-01-011 signé le 12 juillet 2018 relatifs aux calculs du solde de l'année 2017 et de l'acompte de l'année 2018,

VU le bilan final annuel présenté par le CCAS pour l'année 2018,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental s'engage à financer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA sur la base d'un forfait annuel,

CONSIDERANT que la rémunération est établie au prorata du nombre de suivis effectifs réalisés au sein d'un même foyer bénéficiaire du RSA au cours de l'année,

CONSIDERANT que le CCAS de la Ville de Jouy-Le-Moutier s'engage à développer un accompagnement social global de type 1,

CONSIDERANT que la participation financière attribuée par le département au titre de l'avenant à la convention 95-16-01-011 portant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 a été évaluée à 23 920 € (184 dossiers à 130 €)

CONSIDERANT qu'au vu du bilan de l'année 2018 présenté au conseil d'administration du C.C.A.S le 3 avril 2019 et transmis au Conseil Départemental du Val d'Oise le 19 avril 2019, le nombre de dossiers suivis dans le cadre d'un accompagnement global qui ouvre droit à une rémunération est de 151, correspondant à une participation financière de 19 630 euros (151 dossiers x 130 €),

CONSIDERANT qu'un acompte d'un montant de 11 960 euros a été versé le 17 juillet 2018 et que le le montant du solde dû est de 7 670 euros,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,  
Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

ADOPTE les termes de l'avenant financier n° 3 à la convention n° 95-16-01-011,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer l'avenant financier n° 3 à la convention n° 95-16-01-011 permettant de percevoir les recettes liées à cette action (solde 2018).

Nombre de présents : 10  
Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11  
Voix POUR : 11  
Voix CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**05/06/2019-n°3 - CONVENTION N° 95-19-01-011 PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU R.S.A PAR LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LES CENTRES INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU VAL D'OISE**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération n°4-08 de l'Assemblée départementale en date du 10 avril 2009 portant sur la généralisation du revenu de solidarité active,

VU la délibération n°3-06 de l'Assemblée départementale en date du 30 mars 2018 portant adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2018-2022,

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 15 janvier 2016 relative à la convention accompagnement global entre le département et Pôle Emploi,

VU la délibération n°3-02 de l'Assemblée départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et des CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 5 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 22 juin 2016 relative au renouvellement de la convention n° 95-16-01-011 dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du R.S.A par les centres communaux d'action sociale (C.C.A.S) et les centres intercommunaux d'action sociale (C.I.A.S) du Val d'Oise, et ses avenants,

VU la délibération n° 6 du 15 novembre 2017 relative à l'avenant à la convention 95-16-01-011 entre le CCAS de le conseil départemental du Val d'Oise pour la mise en place du dispositif d'accompagnement global destiné aux travailleurs sociaux et aux conseillers Pôle Emploi afin de soutenir au mieux les bénéficiaires du RSA,

CONSIDERANT que la convention a pour objet de formaliser et de développer le partenariat entre le C.C.A.S et le Département du Val d'Oise, dans le cadre de la politique d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,

CONSIDERANT qu'elle détermine les modalités par lesquelles le C.C.A.S procède à la mise en œuvre de l'accompagnement et à la contractualisation en faveur de ces bénéficiaires,

CONSIDERANT que ce partenariat souligne la volonté des parties de travailler ensemble et selon les principes suivants :

- La détermination d'objectifs communs et d'engagements réciproques, tels que définis par le Programme Départemental d'Insertion adopté par délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2018,
- Le respect des valeurs,  
Et l'autonomie de décision de chacune des parties

CONSIDERANT qu'il existe deux types d'accompagnement social et de la contractualisation :

- Type 1 : Accompagnement social global
- Type 2 : Accompagnement social spécialisé insertion

CONSIDERANT que le C.C.A.S de la ville de Jouy-le-Moutier a opté pour l'accompagnement de type 1,

CONSIDERANT que la prise en charge du bénéficiaire du RSA et de son conjoint est assurée par un référent unique,

CONSIDERANT que le CCAS s'engage à mettre en œuvre les procédures définies par le Département, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme départemental d'insertion, et dans un partenariat avec Pôle Emploi au titre de l'accompagnement global,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental s'engage à financer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA sur la base d'un forfait annuel,

CONSIDERANT que la rémunération se base sur la contractualisation réalisée par le CCAS ou le CIAS au profit du bénéficiaire du RSA et de son conjoint par le biais de deux contrats d'engagement réciproque maximum la première année de contractualisation (soit 4 CER maximum pour un couple) et un seul CER par personne les années suivantes,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention, la rémunération est fixée à :

- 150 € pour « le suivi du foyer bénéficiaire du RSA » réalisé dans le cadre d'un accompagnement social global, type 1
- 110 € pour « le suivi du foyer bénéficiaire du RSA » réalisé dans le cadre d'un accompagnement social spécialisé insertion, type 2

CONSIDERANT que le C.C.A.S de la ville de Jouy-le-Moutier ayant été conventionné, la participation financière sera calculée et versée en deux tranches selon les modalités suivantes :

- La 1<sup>ère</sup> tranche d'un montant de 50% du financement global correspondant au nombre de bénéficiaires du RSA ou de conjoints ayant signés au moins un contrat d'engagement réciproque au cours de l'année 2018, soit un montant de 11 325 €, versée à la signature de la convention,
- La 2<sup>ème</sup> tranche correspondant au solde, calculé au prorata du nombre de contrats d'engagement réciproque rédigés et présentés à la Mission Insertion au cours de l'année multiplié par la rémunération prévue selon de type d'accompagnement, versée au vu du rapport d'activité produit par le CCAS et de la convention renouvelée,

CONSIDERANT que la présente convention est conclue au titre de l'année 2019, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et renouvelée deux fois par tacite reconduction, pour 12 mois, sur présentation d'un bilan annuel réalisé par le CCAS,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

ADOpte les termes de la convention n° 95-19-01-011,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention n° 95-19-01-011 et tous les documents s'y rapportant.

Nombre de présents : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **05/06/2019-n°4 – FONDS SOLIDARITE LOGEMENT - ENERGIE POUR L'ANNEE 2019**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement pour les personnes en situation de précarité et instituant un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU l'article 65 de Loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU le décret du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le logement,

VU la loi du 13 juillet 2006 portant engagement National pour le Logement,

VU le décret du 10 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

CONSIDERANT qu'un fonds départemental d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie a été créé par une convention, en date du 26 Septembre 1997, passée entre l'Etat, le Département, les services de l'EDF GDF de Cergy, la SICAE de la Vallée de Sausseron, l'ASSEDIC du Val d'Oise, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et à l'époque l'association LOGEVAL.

CONSIDERANT que le Fonds est constitué de leur contribution financière et de celle des communes adhérentes,

CONSIDERANT que cette convention prévoyait le renouvellement des participations des communes, sous forme d'avenant à la convention, précisant le montant de la contribution des communes,

CONSIDERANT que l'article 65 de la loi du 13 Août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales confiant le FSL aux départements à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2005, prévoit l'élargissement des missions du FSL, au paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone, ainsi qu'au financement des dépenses de gestion locative des associations, centres communaux et intercommunaux d'action sociale et autres organismes à but non lucratif,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier participe financièrement au Fonds Solidarité Logement au titre du dispositif d'aide aux impayés d'énergie depuis 1998, qui a pour objectif d'éviter la suppression des fournitures d'énergie aux familles ayant des ressources précaires,

CONSIDERANT les besoins des ménages jocassiens pour un soutien à l'énergie, au regard des chiffres 2018 fournis par les services du Conseil Départemental du Val d'Oise,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **FIXE** à neuf cent euros le montant de la participation au Fonds de Solidarité Logement Energie au titre du dispositif d'aide aux impayés d'énergie pour l'année 2019,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer les documents afférents au « FSL Energie » au titre de l'année 2019,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 à l'imputation comptable 65733.

Nombre de présents : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix Pour : 11

Voix Contre : 0

Abstention : 0

#### **05/06/2019-n°5 – SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du 20 février 2019 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S du 3 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019 du C.C.A.S,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale soutient les associations qui développent des activités à caractère social,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de verser, au titre de l'année 2019, les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES
<b>ACCUEIL ET ENTRAIDE DU VEXIN</b> Centre Hospitalier René Dubos - Centre Jean Delay 6, avenue de l'Île de France - 95300 Pontoise	250 €
<b>APED L'ESPOIR</b> 1, impasse du Petit Moulin 95340 Persan	200 €
<b>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.)</b> Rue des Chauffours - 95000 Cergy	3 676 €
<b>DU COTE DES FEMMES</b> 21, avenue des Genottes – CS 28381 - 95800 Cergy	2 000 €
<b>ECOLE ET FAMILLE CENTRE DE PROXIMITE ET DE RESSOURCES</b> Ruelle DARRAS 95310 Saint-Ouen-L'aumône	200 €

<b>HEVEA HABITER ET VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT</b> 31,33 rue de Maurecourt 95280 Jouy-Le-Moutier	150 €
<b>LA CITADELLE</b> 4, rue des Pilastres 95280 Jouy-Le-Moutier	150 €
<b>LIGUE CONTRE LE CANCER –COMITE DU VAL D'OISE</b> 2, boulevard Jean Allemane 95100 Argenteuil	225 €
<b>LIRE VIVRE</b> Centre Hospitalier René Dubos 6, avenue de l'Île de France 95300 Pontoise	100 €
<b>M.F.P.F.95 - Mouvement Français pour le Planning Familial</b> Tour Bleue des Cerclades - Parvis des trois Fontaines - 95000 Cergy -	400 €
<b>SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE DU VAL D'OISE</b> 25, rue Armand Lecompte 95310 Saint-Ouen-L'aumône	9 000 €
<b>SECOURS CATHOLIQUE</b> Délégation du Val d'Oise : 12, rue de la Bastide - BP 28468 - 95808 Cergy-Pontoise Cedex - Equipe de Jouy le Moutier/Neuville/Vauréal – 3 bis, avenue des Bruzacques à Jouy-le-Moutier	800 €
<b>SECOURS POPULAIRE FRANCAIS</b> – Fédération du Val d'Oise 4, rue de l'industrie - 95310 Saint-Ouen-L'aumône –	200 €
<b>VIE LIBRE</b> – Mouvement Vie libre Cergy-Pontoise – 10, Square Hector Berlioz 95630 MERIEL	300 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 à l'imputation comptable 6574.

Nombre de présents : 10  
 Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11  
 Pour : 11  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

**05/06/2019-n°6 – EPICERIE SOLIDAIRE : Attribution d'une subvention pour l'année 2019**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 14 mai 2014, modifié par la délibération n° 2 du 4 juin 2014 et n° 1 du 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 2 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 20 février 2019 relative au rapport d'orientations budgétaires 2018, qui prévoit notamment le soutien à l'association EpiSol,

CONSIDERANT que l'association EPISOL a pour objectif de créer et gérer une épicerie solidaire pour les habitants de Jouy-le-Moutier en difficulté, en coordonnant et optimisant les aides alimentaires, d'offrir un lieu d'accueil convivial et d'écoute, de mettre en place des ateliers d'échanges de savoirs, de favoriser l'insertion des bénéficiaires,

CONSIDERANT qu'une convention spécifique est nécessaire entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association EpiSol pour le versement d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Article 1 : APPROUVE les termes de la convention pour l'attribution d'une subvention à l'association EpiSol, au titre de l'année 2019,



- Article 2 : APPROUVE le versement d'une subvention de 30 000 euros pour l'année 2019,
- Article 3 : AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Jouy-Le-Moutier et l'association EpiSol et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits seront inscrits au budget 2019 correspondant.

Nombre de votants : 10  
 Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11  
 Voix POUR : 11  
 Voix CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**05/06/2019-n°7 – MANDAT POUR L'UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 14 mai 2014, modifié par la délibération n° 2 du 4 juin 2014 et n° 1 du 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux dossiers et aux libertés,

CONSIDERANT le nouveau règlement général pour la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018,

CONSIDERANT que les travailleurs sociaux et les agents du CCAS sont amenés à collecter et utiliser les données des personnes qu'ils accompagnent,

CONSIDERANT que pour garantir le respect de la vie privée et de la confidentialité des données des usagers, il convient de mettre en place un mandat permettant d'encadrer l'utilisation des données des usagers par le professionnel, notamment dans le cadre des démarches réalisées pour le compte d'un usager,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- APPROUVE Les termes du mandat pour l'utilisation de données à caractère personnel,
- AUTORISE les agents du CCAS à utiliser le mandat dans le cadre de leurs missions.

Nombre de votants : 10  
 Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11  
 Voix POUR : 11  
 Voix CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**05/06/2019-n°8 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 8 du 10 juin 2015 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

**DM/2019-3** : contrat de prestation avec DOCAPOST FAST pour la transmission électronique des actes administratifs à la Préfecture du Val d'Oise – Coût 132 € TTC.

**DM/2019-4** : contrat de prestation avec CHAMBERSIGN France pour l'obtention de certificats électroniques – Coût 312 € TTC.

Nombre de présents : 10

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : dix-neuf heures.



Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Action Sociale,  
Vice-Présidente du C.C.A.S



Françoise CORDIER